



# Nature & Expériences

## La contractualisation dans les sites Natura 2000

Décembre 2009 n°12

### Edito

Les sites du réseau Natura 2000 constituent un échantillon de la biodiversité européenne ; les Etats ont la responsabilité de conserver et d'améliorer la situation des espèces animales et végétales représentées sur ces territoires. En région Languedoc-Roussillon le réseau Natura 2000 se développe sur de vastes espaces terrestres et marins : il concerne en effet plus de 30% des communes de la région Languedoc-Roussillon. Près de 1 600 000 personnes habitent dans des communes couvertes par un site Natura 2000, soit 37% de la population régionale. En outre, les communes du réseau Natura 2000 représentent 78% de la part de la capacité d'hébergement du territoire régional. Ceci s'explique notamment par une densité touristique forte sur le littoral conjuguée au nombre important de sites Natura 2000 sur cette frange du territoire. Ces chiffres révèlent l'imbrication étroite des enjeux sociaux, écologiques et économiques. De fait, les multiples activités qui prospèrent sur ces territoires doivent nécessairement intégrer leurs particularités écologiques, qui constituent, au demeurant, un formidable atout pour leur attractivité et leur développement. Ces équilibres sont complexes ; les enjeux économiques, sociaux, écologiques impliquent une grande intelligence collective, associant acteurs publics, acteurs privés et citoyens pour concilier développement des territoires, protection et amélioration d'un patrimoine naturel exceptionnel mais fragile. Les dispositifs contractuels présentés dans ce 12<sup>ème</sup> numéro de Nature et Expérience sont un des outils pour une gestion intégrée et durable des territoires.

Mauricette STEINFELDER  
Directrice régionale de l'Environnement  
Languedoc-Roussillon





## Natura 2000, une gestion contractuelle et volontaire. Un point sur cette politique

L'intégration dans les périmètres des sites Natura 2000 de propriétés privées et de zones agricoles, pastorales, forestières ou destinées à des activités sportives et de loisirs amène les gestionnaires et les usagers à concilier sauvegarde de la nature et maintien des activités. La France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire afin de gérer de manière collective et équilibrée les sites de son réseau Natura 2000.



Vallée de la Carança

© N. Lamande

Les directives européennes n'émettent aucune recommandation sur la manière de concilier sauvegarde du milieu et de la biodiversité avec le maintien des droits privés de propriété et d'usage sur les sites du réseau Natura 2000. Elles laissent les Etats libres de déterminer les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion pour la protection des sites. L'évaluation ne porte que sur les résultats.

Les mesures de gestion sont définies par le milieu naturel concerné et peuvent faire l'objet de contrats Natura 2000 forestiers, de contrats non agricoles non forestiers (zones humides ou milieux ouverts non agricoles...) ou de contrats agricoles (Mesures Agro-environnementales territorialisées ou MAET). Concernant les sites Natura 2000 en mer, le dispositif applicable aux contrats aquacoles et marins, et son cadre juridique, sont en cours d'élaboration.

### ■ La Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Elle contient des engagements et des recommandations de gestion courante et durable des terrains et espaces dans le respect des habitats et des espèces (l'article R 414-12 du code de l'environnement définit le contenu de la charte et les modalités de sa signature). Les engagements et recommandations généraux portent sur tout le site, alors que d'autres concernent plus spécifiquement certains milieux ou activités.

La Charte Natura 2000 s'adresse à tous usagers et titulaires de droits fonciers et est signée pour une durée de cinq ans.

L'adhésion à cette charte est une démarche volontaire et contractuelle qui n'implique pas le versement d'une contrepartie financière directe. Elle ouvre cependant droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques. L'adhésion à la Charte Natura 2000 n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

En France, la démarche contractuelle et volontaire repose sur un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs (Docob), les cahiers des charges des contrats (engagements rémunérés) et les engagements ou recommandations contenus dans les chartes Natura 2000 (engagements non rémunérés).

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains en site Natura 2000 ou usager sur un site marin, peut prétendre à la signature d'un contrat ou d'une charte Natura 2000.

Sur la base du volontariat, rémunéré ou non rémunéré, le contractant s'engage, par des actions concrètes et des bonnes pratiques, à conserver et, le cas échéant, à restaurer les habitats naturels et les espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

L'article L 414-3 du code de l'environnement précise les outils contractuels spécifiques à Natura 2000 pour la mise en œuvre des mesures de conservation ou restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

### Le contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 se réfère au cahier des charges élaboré dans le Docob. Il est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). La durée minimale du contrat est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant. Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer) et pour partie de fonds européens (FEADER). Les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF/DDEA) ainsi que l'Agence de services de paiement (ASP) s'assurent du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat en effectuant des contrôles administratifs ou sur place.

La contractualisation présente des avantages : appropriation du processus par les acteurs locaux en faveur de la conservation de la nature - valorisation d'un patrimoine naturel dont peuvent bénéficier les propriétaires et les usagers - forme de



Opération d'ouverture de milieu. Panneau ONF sur l'Aigoual (30)

labellisation qui valorise les bonnes pratiques respectueuses de la préservation de la biodiversité et de l'environnement - possibilité d'obtenir des financements liés à l'entretien et la restauration des milieux naturels.

### Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)

Les mesures agro-environnementales territorialisées prennent la suite des contrats d'agriculture durable (CAD). Ainsi, des actions ciblées et des mesures définies par rapport aux enjeux spécifiques de chaque zone renforcent l'efficacité environnementale. Elles relèvent du programme de développement rural « hexagonal » (PDRH) qui couvre l'ensemble des régions du territoire métropolitain. Celui-ci se compose d'un socle commun de mesures applicables dans l'ensemble des 21 régions et de volets régionaux spécifiques dont la programmation est confiée aux préfets de région.

Les MAET s'appliquent sur des territoires à enjeux environnementaux ciblés au sein de zones d'actions prioritaires qui incluent les sites Natura 2000.

Ces mesures sont définies pour chaque territoire par un porteur de projet local, l'opérateur agro-environnemental, et ainsi adaptées au contexte et aux enjeux des territoires à partir d'une liste d'engagements unitaires définis au niveau national. Ainsi, les agriculteurs qui s'engagent dans une MAET adaptent leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation. Elles font l'objet d'un contrat Natura 2000 agricole qui s'adresse aux acteurs de ces filières économiques et rémunèrent des surcoûts liés à la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans la production agricole. Ces contrats sont cofinancés par l'Europe (FEADER) et le Ministère de l'agriculture et de la pêche. En contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare, l'exploitant agricole s'engage pendant cinq ans à respecter le cahier des charges de la mesure agro-environnementale sur les parcelles concernées, la conditionnalité et les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires spécifiques aux mesures. La demande est déposée en même temps que la demande d'aide unique, c'est-à-dire au plus tard le 15 mai.

**Aujourd'hui, le processus de désignation des sites du réseau européen Natura 2000 est entré dans sa phase finale et laisse ainsi place à la gestion de ces sites. En faisant le choix d'une politique de contractualisation, la France a rapproché l'intérêt privé de l'intérêt général avec l'implication des différents acteurs du terrain. La mise en place des contrats n'est qu'à son début et doit montrer son efficacité avec le nombre croissant de document d'objectifs opérationnel.**

## Le contenu du Contrat Natura 2000

- Le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ;
- Le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- Le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

## La contractualisation : une gestion exigeante sur le terrain

**La réussite de la mise en œuvre des contrats dépend d'un travail étroit entre la structure animatrice et les services instructeurs et d'un appui technique aux bénéficiaires.**

**Ceci se traduit par de nombreux échanges entre ces structures et les signataires du contrat lors de l'élaboration du dossier administratif et financier.**

**Par ailleurs, la contractualisation suppose, pour le bénéficiaire, une gestion financière exigeante. Les réalisations sur le terrain doivent correspondre à ce qui était prévu dans le dossier initial : cette adéquation fait l'objet de contrôles de la part des services de l'Etat. La planification des travaux sur une période de cinq années est un atout pour conduire des actions dans la durée.**

**Ceci nécessite néanmoins d'anticiper les difficultés qui peuvent survenir lors de l'exécution du contrat. Selon les publics, ces points sont susceptibles d'être perçus comme des exigences fortes pouvant freiner les bénéficiaires potentiels dans leur volonté de contractualiser.**

**C'est pourquoi les opérateurs des sites Natura 2000 doivent développer l'accompagnement technique et humain au plus près du terrain**

Le dispositif contractuel des sites Natura 2000 terrestres est défini par :

la circulaire du 21 novembre 2007 pour les mesures non forestières, non agricoles et pour les mesures forestières (DNP-SDEN/DGFAR n° 2007-3) ;

la circulaire du 26 mai 2008 pour les mesures agro-environnementales territorialisées (DGFAR/SDEA/C2008-5026).



## Exemples de projets de restauration et de préservation

### Restauration et préservation de deux habitats d'intérêt communautaire en milieu urbain. Action sur le site N2000 de la « Corniche de Sète »

En novembre 2008, Thau agglomération signe un contrat Natura 2000 pour la restauration et la préservation de deux habitats d'intérêt communautaire situés sur la corniche de Sète. Sur ce site de 13,2 hectares, les fourrés halo nitrophiles et les pelouses de falaises méditerranéennes étaient en mauvais état de conservation, conséquence d'une fréquentation excessive. Il s'agissait alors de canaliser les accès afin de mettre fin à la dégradation des habitats, sensibiliser et informer le public. Deux actions d'un montant de 14 728 euros ont été engagées sur cinq ans : mise en défens par des ganivelles, et dans un deuxième temps, pose de panneaux pour l'information des usagers du site. Des actions faciles à identifier avec des mesures simples, la première ayant été réalisée dès janvier 2009. Tout réside dans la capacité des équipes à présenter un dossier pour qu'il soit financé par les crédits nationaux et européens. L'instruction du dossier suppose de nombreux allers et retours entre

animateur et service de l'Etat. La totalité du contrat s'applique sur une petite surface, divisée en plusieurs parcelles avec des statuts fonciers différents (au total trois types ayant chacun nécessité des démarches différentes). Etant en site inscrit, un dossier a été soumis à la commission des sites avec présentation du projet et l'impact paysager des travaux. La gestion administrative et financière est plus complexe que la gestion technique. Pour Mickael Debétencourt, chargé de mission Natura 2000 à Thau agglomération, « Les difficultés administratives sont relatives, car on était dans les premiers contrats et on a essuyé les plâtres. Financièrement, on fonctionne d'habitude sur des estimations, ici le devis et le montant présentés doivent être exacts sur une perspective de cinq ans. Ce n'est pas assez adapté à la réalité des gestionnaires du point de vue technique et financier, reste l'énorme avantage du financement à 100% notamment pour des privés ».



Corniche de Sète

© H. Petit

[www.thau-agglo.fr](http://www.thau-agglo.fr)  
Thau agglomération

### Dans le Gard, restauration de milieux ouverts pour la conservation de l'Apollon, une espèce d'intérêt communautaire

En 2008, l'Office National des Forêts (ONF) a signé avec l'Etat un contrat Natura 2000 en lien avec le Parc National des Cévennes et la DDAF 30. Le chantier engagé vise la restauration de pelouses, landes sèches et zones rocheuses à la Combe rude située dans la forêt domaniale de l'Aigoual. L'objectif de ce contrat est de favoriser la préservation d'une espèce d'intérêt communautaire emblématique du massif de l'Aigoual et fortement menacée, l'Apollon. La conservation de ce papillon, constitue un enjeu fort. Les travaux qui doivent s'effectuer sur la période 2009-2013 couvrent une surface de 8,75 hectares et représentent un montant de 100 000 euros. Ils consistent en :



Apollon

© M. Debétencourt

- la coupe d'arbres, le débardage, l'évacuation et le broyage des troncs et des branches pour transformation en plaquettes forestières, dans les zones accessibles à des engins de travaux forestiers, en respectant les milieux fragiles et les sentiers ;

- la coupe des arbres et le rangement des troncs et des branches en dehors de la zone travaillée, des opérations, réalisées manuellement. La surface du site, bien que relativement restreinte, se divise en neuf zones (certaines sont fortement pentues). Pour une partie

de ces zones, l'objectif de couvert doit être inférieur à une surface de 10 à 20% à la fin des travaux, alors que pour d'autres, il est de 40 à 60%. Le découpage du site en plusieurs zones a demandé un grand nombre d'échanges entre l'ONF et les services de l'Etat pour la constitution du dossier. Les frais engagés par ce chantier, réalisé par les équipes de l'ONF, sont fixés en détail sur cinq années incluant les salaires des ouvriers et le nombre d'heures nécessaires à la réalisation des travaux.

Toutefois, si de grosses modifications de l'itinéraire technique s'imposent en cours de contrat, il y a la possibilité de le modifier. L'ONF en tant que maître d'ouvrage doit effectuer un suivi précis des opérations sur le chantier et, lorsque le niveau d'avancement de l'opération le justifie, demande le paiement des subventions auprès de la DDAF qui vérifie si les objectifs correspondent à ce qui était établi dans le cahier des charges au moment de la contractualisation.

■ **OSIRIS,**  
l'outil de gestion  
des aides de soutien  
au développement rural

• OSIRIS a été développé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) à la demande du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche pour traiter, en format dématérialisé, les dossiers bénéficiant d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

• Cet outil est utilisé pour la gestion des aides européennes (FEADER) et nationales liées au réseau Natura 2000 : élaboration et animation des Documents d'objectifs des sites Natura 2000, contrats Natura 2000 et Mesures agro-environnementales Natura 2000. Il s'adresse aux Directions départementales de l'agriculture et de la forêt, responsables de la gestion et du contrôle de ces aides et à l'ASP chargée du paiement .

• **Le bilan des dossiers traités sur OSIRIS depuis 2007, en Languedoc Roussillon :**

- 58 dossiers d'élaboration et d'animation des documents d'objectifs pour un montant total d'engagement et de paiement (Etat + Europe) de 1,7 millions d'euros .

- 12 contrats Natura 2000 pour un engagement de 435 000 € et des paiements de 14 000 €.

- 250 contrats agro-environnementaux souscrits pour une durée de cinq ans pour un montant total d'engagement (Etat + FEADER) de plus de 9 millions d'euros. Les paiements des engagements agro-environnementaux ont lieu une fois par an. A noter que le département de la Lozère comptabilise à lui seul près des 2/3 des bénéficiaires engagés dans une MAE Territorialisées en région Languedoc Roussillon.

*L'ASP assure la formation à l'utilisation d'OSIRIS et propose une assistance aux utilisateurs.*

## Mise en place des MAET dans l'Aude : expérience de la chambre d'agriculture sur le terrain



© A. Aliqué

Prairie de Fauche - Haute vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette

Dès 2007, la chambre d'agriculture de l'Aude s'est positionnée comme opérateur agro-environnemental « en l'absence d'animateur de site encore désigné, dans la suite logique d'un savoir faire en ce domaine, acquis de longue date.

En zone d'élevage, environ 25 exploitations individuelles et huit groupements pastoraux devraient avoir signé un contrat MAET fin 2009 dans les sites audois :

Le Bassin du Rébenty ; la Haute vallée de l'Aude et le bassin de l'Aiguette.

Les mesures concernent :

- la restauration (363€/ha/an) et l'entretien (212€/ha/an) des prairies de fauche avec fertilisation limitée ;
- la restauration (244€/ha/an) et l'entretien (131€/ha/an) des pelouses et landes de moyenne altitude avec gestion pastorale ;
- la restauration (226€/ha/an) et l'entretien (131€/ha/an) des pelouses et landes de haute altitude avec gestion pastorale.

Les diagnostics agro-environnementaux et le processus d'élaboration des dossiers MAET ont été longs. Les acteurs ont dû agir comme des précurseurs : réfléchir sur les mesures, débroussailler les textes réglementaires. Le « temps » reste aujourd'hui

le problème n° 1 : pour l'administration, les programmations budgétaires, les prévisionnels doivent être connus longtemps à l'avance (septembre pour des contrats à déposer au 15 mai de l'année suivante). Pour la chambre d'agriculture, cela veut dire : une animation en amont auprès des exploitants alors que les budgets ne sont pas connus. Cela suppose d'être à la fois très proche des exploitants pour leur proposer des contrats, sans maîtriser toutes les données, donc être prudent pour ne pas perdre en crédibilité au cas où le budget alloué serait insuffisant. Des acteurs de terrains motivés, une proximité avec les exploitants et un travail concerté entre associations naturalistes, chambre d'agriculture, SUJAMME et DDEA ont toutefois permis d'aboutir à l'élaboration des dossiers de MAET prévus.

Par contre, sur d'autres sites en zone viticole, la chambre d'agriculture n'a pas encore réussi à mobiliser des exploitants jusqu'à la contractualisation en raison de cahiers des charges pour l'instant inadaptés aux pratiques viticoles du Languedoc-Roussillon, de seuil de superficie minimum plus difficiles à atteindre, et de contrats peu attractifs financièrement au regard des contraintes techniques et administratives... C'est leur prochain challenge !



## Les mesures agri-environnementales territorialisées (MAET), des mesures adaptées à l'élevage de brebis

Propos recueillis auprès de Daniel Laborde, Exploitant agricole, EARL Larzac 34

L'exploitation agricole à responsabilité limitée « Larzac 34 » créée en 1991 est située sur la commune de Saint Maurice de Navacelles, dans le Larzac méridional, en site Natura 2000. Daniel Laborde et Dominique Voillaume élèvent cinq cent brebis mères sur une surface totale d'environ 608 hectares : un troupeau destiné à produire des agneaux sous la mère vendus entre trois et quatre mois, une partie à la coopérative et une autre en vente directe. Ils sont également sélectionneurs en Préalpes du sud, une race de brebis rustique et dotée de qualité bouchère.

Suite à un diagnostic agro-pastoral réalisé par le SUAMME\* et le Conservatoire des espaces naturels pour les enjeux habitats et espèces, ces agriculteurs ont signé le 25 mai 2008 une MAET dans un objectif de maintien des habitats et espèces sur leur exploitation.

L'engagement définitif n'a pu être validé qu'en décembre 2008 et comme l'explique D. Laborde « Ces contrats supposent un travail considérable. Un léger décalage dans la position d'une zone concernée par le contrat qui ne correspondait pas à ce qui était sur le terrain nous a obligés à faire une rectification papier. Ce recalage technique a entraîné un retard pour recevoir les subventions et nous avons du revoir notre niveau d'engagement à la baisse. Le



Daniel Laborde

*financement était de 13 000 euros/an au départ et nous sommes passés à 10 000 euros/an sur cinq années ».*

D. Laborde considère son activité professionnelle complètement en phase avec le milieu « Nous pratiquons un élevage extensif et par nos pratiques, nous sommes sensibilisés au respect de la nature. Nous avons envie que notre activité soit durable et par ailleurs, c'est un engagement volontaire ».

Pour être dans la fourchette d'éligibilité, le chargement de pâture devait se situer à 0,12 UGB/ha (Unité de Gros Bétail). Les engrais chimiques sont prescrits.

Les milieux doivent être ouverts et la pâture contrôlée afin de respecter la biodiversité, des mesures qu'ils ont facilement acceptées. A cela s'ajoute un intérêt financier. Leurs produits sont mal valorisés et ces financements permettent souvent de passer des périodes difficiles. Une dizaine d'éleveurs s'engagent dans ces types de contrat chaque année. Ils permettent d'obtenir des subventions et le travail que les MAET impliquent est de toute manière un travail qu'ils feraient.

Elles obligent seulement à respecter des dates et des zones. Il faut cependant qu'elles soient compatibles avec la profession et complémentaires avec l'activité d'éleveur comme le girobroyage, une charge de travail importante que l'agriculteur ne peut pas assumer à certaines saisons. D. Laborde attend encore de savoir ce qu'il en sera pour le suivi et le contrôle qu'il n'a pas encore eu. De son avis « Les grilles d'évaluation pour le contrôle sont assez floues et j'aimerais en savoir plus sur les travaux de girobroyage que j'ai effectués ».

\* SUAMME service d'utilité agricole montagne méditerranéenne et élevage

[www.cpie-causses.fr](http://www.cpie-causses.fr)  
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement  
des Causses Méridionales

## La Charte Natura 2000 représente un label de qualité qui valorise les sites et la région

Propos recueillis auprès de Renaud Dupuy De La Grandrive, Directeur de l'ADENA

R. Dupuy De La Grandrive



En 2007, une charte Natura 2000 « Posidonies du Cap d'Agde », la première sur le milieu marin, est signée par une trentaine d'organismes représentatifs des acteurs maritimes locaux, et l'Association de Défense de l'Environnement et des la Nature des pays d'Agde (ADENA), la structure animatrice.

Elle concerne un site de 6100 hectares et repose sur cinq engagements d'ordre général et des engagements ciblés : plongée, pêche, chasse sous-marine, plaisance, collectivités, entreprises. De l'avis de Renaud Dupuy De La Grandrive « C'est un outil d'adhésion qui fonctionne bien tant qu'on reste sur des aspects un peu généraux, qu'on ne rentre pas dans du réglementaire et à condition qu'il y ait un gros travail d'animation ».

En effet, le maintien des relations se fait dans la construction de projets et ce n'est qu'à cette condition que la charte remplit son rôle en faisant comprendre ce qu'est Natura 2000 et en impliquant les usagers du site. Il y a d'ailleurs un effet « boule de neige » puisque le nombre de signataires augmentent régulièrement, les élus s'y intéressent et des particuliers commencent à signer. C'est une bonne chose pour Claude D'Acunto, Patron du bateau promenade « Le Provence 3 » qui l'a signé en 2009.

« La charte Natura 2000 associe usagers et protection du milieu. C'est positif à tous les niveaux et nous sommes bien obligés de prendre conscience de la préservation de notre site puisque nous vivons du tourisme. Seulement, il ne faut pas rentrer dans des contraintes trop draconiennes et rester dans le raisonnable ».



Site Cap d'Agde

R. Dupuy De La Grandrive est quant à lui plutôt optimiste puisque pour 2010, il y a plusieurs projets avec un réseau de partenaires, grâce à la charte.

[www.adena-bagnas.com](http://www.adena-bagnas.com)  
Réserve Naturelle du Bagnas

## Les contrats : des outils intéressants à adapter aux réalités écologiques des gestionnaires et du terrain

Propos recueillis auprès de Carole Toutain, Chargée de mission Natura 2000 au Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise et de Sonia Séjourné, Responsable espaces naturels pour la compagnie des Salins du Midi



C. Toutain

Le Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise, animateur Natura 2000 des sites de Camargue, vient en appui des futurs contractants en

les accompagnant dans le montage des dossiers. Fin 2008, deux contrats Natura 2000 sont signés par des entreprises privées, les Salins du midi d'Aigues-Mortes et Listel. Ils ont pour objectif de favoriser la reproduction de plusieurs espèces de sternes, mouettes rieuse et mélanocéphale, goéland railleur, avocette élégante. Deux contrats avec ces mêmes partenaires sont en préparation en vue d'éradiquer des plantes envahissantes sur ces sites. Cette même année, neuf contrats MAET ont été lancés et huit dossiers ont été déposés le 15 mai 2009 par des éleveurs, des saigneurs et un riziculteur. Cette date butoir du 15 mai calée sur la déclaration PAC des agriculteurs représente en réalité un vrai casse-tête. La végétation ne revient qu'en février - mars. Alors, tout doit être réalisé en deux mois : la phase préalable de diagnostic écologique et pour les éleveurs de diagnostic pastoral, l'élaboration des mesures sur lesquelles les agriculteurs peuvent s'engager et enfin, la constitution du dossier administratif. Il faut ensuite attendre six mois entre le dépôt du dossier et la réception de la validation des Services de l'Etat par l'agriculteur. Une longue période de flou pour l'agriculteur qui ne sait pas trop ce que devient son dossier ; l'animateur ne peut pas vraiment lui



Sterne caugek

© M. Debéncourt

apporter de réponse. Cet outil de gestion des sites Natura 2000, et en particulier l'obligation d'établir un diagnostic, reste cependant très positif. C'est une occasion intéressante de discussions et d'échanges entre les animateurs, les techniciens et les agriculteurs. Il y a une véritable sensibilisation pour la conservation de la nature et de la biodiversité auprès des usagers. On en arrive au même constat sur les contrats Natura 2000 engagés par des entreprises. Ils permettent un rapprochement entre l'animateur et l'entreprise privée, un dialogue s'établit entre public et privé.



S. Séjourné

Le contrat Natura 2000 d'un montant de 11 421 euros financé à 100% (50% par l'Europe (FEADER et 50% par le MEEDDM) signé par les Salins du midi concerne l'aménagement d'îlots de nidification pour les laro-limicoles afin de contrôler les nuisances occasionnées par les goélands leucophés. De l'avis de Sonia Séjourné, « c'est un outil qui manque

de souplesse. Les cinq années pour lesquelles on doit s'engager, ne sont pas une échelle de temps adaptée aux contraintes d'une entreprise privée. Il est très difficile de prévoir d'une part la disponibilité du personnel en interne pour mener à bien cette action et d'autre part, les évolutions économiques de la société. Il est possible de faire deux demandes d'acompte sur cinq ans, mais cela pose un problème par rapport aux dépenses qui doivent apparaître dans un budget annuel. Il est tout aussi difficile de prévoir les conditions climatiques, l'hiver pluvieux de 2009 a été un obstacle à la réalisation des travaux. Et, on ne sait pas à l'avance ce que vont faire les oiseaux ».

Cependant, S. Séjourné pense que cet outil donne un cadre avec des financements attractifs pour des actions en faveur des espèces d'intérêt communautaire. « Ces oiseaux avaient quitté les Salins et sont revenus alors qu'on n'avait pas vu certaines espèces comme le goéland railleur depuis 2000 ».

[www.camarguegardoise.fr](http://www.camarguegardoise.fr)  
Camargue Gardoise

## L'évaluation des incidences a permis à la commune de mieux connaître son patrimoine et d'en tirer parti

Propos recueillis auprès de Monsieur Gérard Banes, directeur de l'urbanisme de la commune de Lattes

La commune de Lattes dans l'Hérault se situe en bordure des étangs palavasiens classés en site Natura 2000 avec des habitats extrêmement vulnérables et hébergeant une faune et une flore d'intérêt communautaire. Dans le cadre de sa révision de PLU arrêtée fin 2008 et approuvée en mars 2009, la commune s'est donc retrouvée dans l'obligation de réaliser une évaluation des incidences. « Nous ne l'avons pas vécu comme une contrainte freinant le développement de l'urbanisme. Ce fut au contraire très bénéfique pour la commune car cela nous a permis de mieux connaître notre patrimoine et d'en tirer parti. » affirme

M. Banes, même si ce travail leur paraissait au départ un peu colossal par rapport au projet de révision de PLU. Au départ, la commune ne savait pas trop où elle allait et ce qu'elle allait découvrir au bout du compte. Lattes est particulièrement sensibilisée car si elle possède de gros atouts environnementaux et a tenu à conserver des quartiers à taille humaine, elle est soumise à de fortes contraintes liées à la zone commerciale qui draine une grosse partie de la population de l'agglomération montpelliéraine, à des travaux pharaoniques en cours ou futurs dus entre autres à son caractère inondable, à la Ligne Grande Vitesse qui devra traverser la

commune, à la station d'épuration Maera et probablement aux travaux de doublement de l'autoroute. Pour la commune, l'évaluation des incidences devient alors un diagnostic indispensable qui incite les maîtres d'ouvrage à réfléchir sur les contraintes et les possibilités. Par ailleurs, ce type d'étude apporte des indicateurs précieux qui permettent un suivi de l'urbanisation tout en vérifiant les incidences du développement. Pour M. Banes « ces indicateurs permettront de rectifier le tir pour conserver notre patrimoine, ce que souhaite la commune ».

Direction de l'urbanisme  
Communes de Lattes



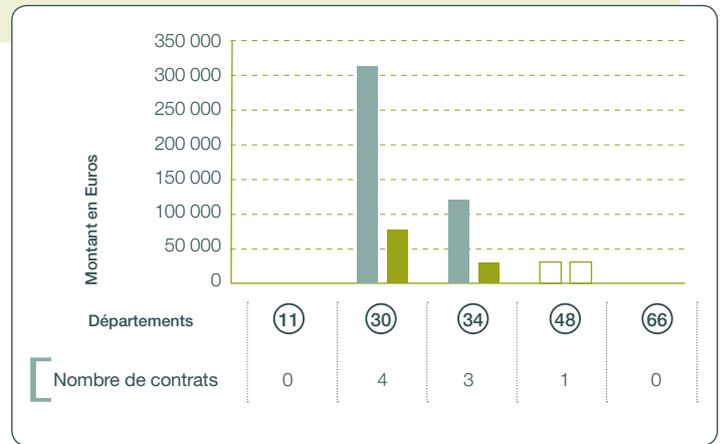
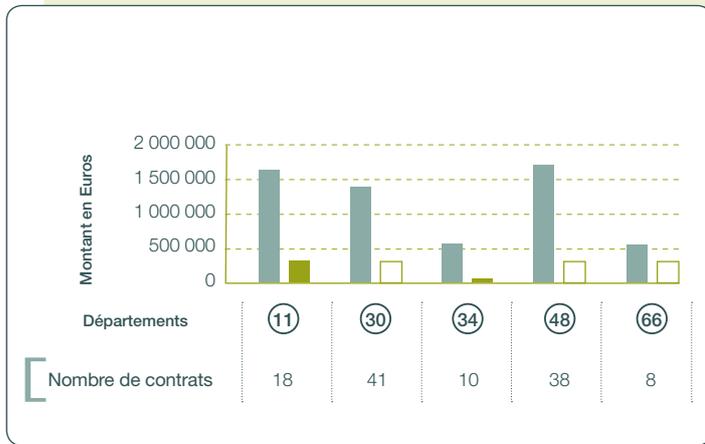
## Evolution de la contractualisation en domaine agricole et non agricole

**Légende :** □ Non renseigné ■ Montant total (pour 5 ans, pour les MAET) ■ Montant moyen (par an, pour les MAET)

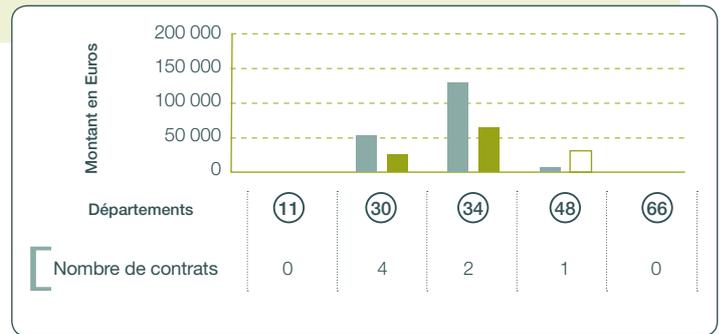
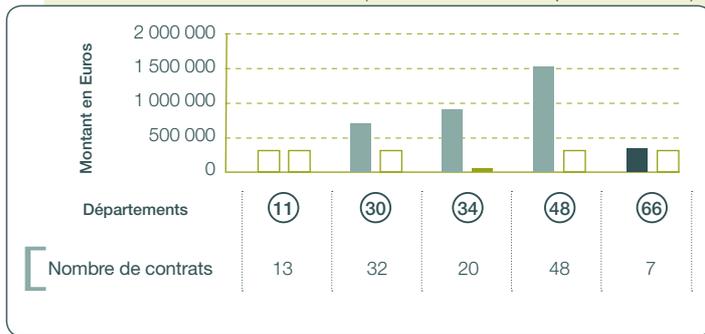
### Contrats MAET - mesures agro-environnementales territorialisées

### Contrats non agricoles forestier et autres milieux

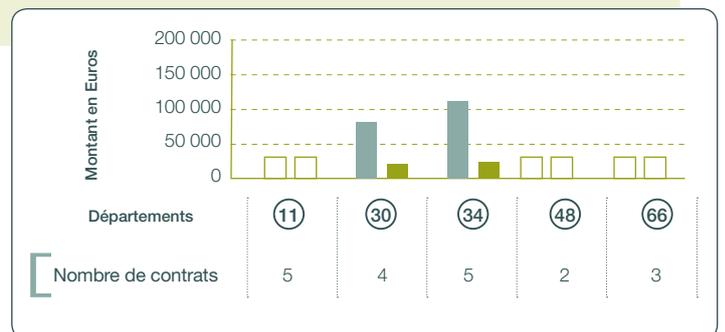
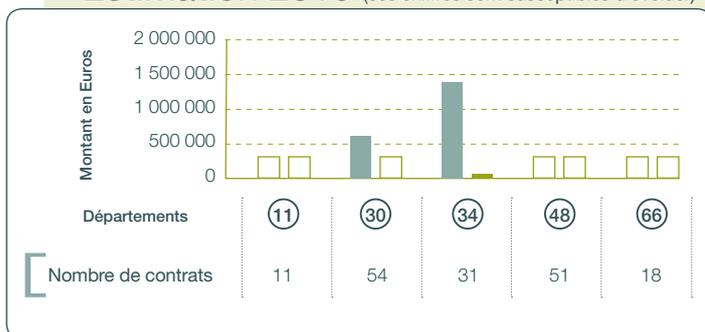
2008



Estimation 2009 (ces chiffres sont susceptibles d'évoluer)



Estimation 2010 (ces chiffres sont susceptibles d'évoluer)



# Un projet pour évaluer les habitats naturels d'intérêt communautaire contractualisés en Lozère

En juillet 2009, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Lozère et plusieurs partenaires concernés ont conçu un projet de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire contractualisés sur les sites Natura 2000 en Lozère.



Landes Mont Lozère



Tourbière margeride

Afin de faire évoluer au mieux le dispositif de contractualisation sur les sites Natura 2000 lozériens, les comités de pilotage et les opérateurs ont exprimé clairement leur volonté de procéder à son évaluation (article R 414-8-5 du code de l'environnement). Dans ce département, le 1<sup>er</sup> Document d'objectifs a été validé en 2003 et les 1<sup>er</sup> contrats Natura 2000 ont été signés en 2005. Aujourd'hui, neuf Docobs sont validés, huit en cours de réalisation et trois restent à lancer. Une cinquantaine de nouveaux contrats sont signés chaque année pour une surface annuelle engagée jusqu'à plus de 1600 hectares en 2008.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue à Florac le 6 juillet 2009, les objectifs d'un projet d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire ont été définis par plusieurs partenaires<sup>1</sup>. Ils espèrent à court terme définir un cadre commun dans le but de favoriser un accompagnement homogène des gestionnaires concernés par des contrats Natura 2000.

Dans la phase ultérieure de mise en œuvre de l'opération, le suivi et l'évaluation devraient permettre de connaître l'état de conservation effectif des habitats naturels d'intérêt communautaire, d'obtenir des éléments sur les impacts des mesures de gestion mises en place sur les habitats contractualisés et enfin, d'en

tirer des enseignements pour orienter l'action de l'Etat et de ses partenaires dans le déploiement du réseau en Lozère, voire en Région Languedoc-Roussillon. Il est prévu que le projet se déroule sur douze mois de septembre 2009 à septembre 2010 avec le CEN L-R comme maître d'ouvrage. Le comité technique de pilotage<sup>2</sup> aura pour fonction de suivre, amender, évaluer et valider les différentes propositions qui lui seront soumises tout au long du projet. L'opération se déroulera en plusieurs phases.

Ce dispositif de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire contractualisés sera utilisé pour réaliser un état zéro sur les sites Natura 2000 de Lozère, dans une perspective de transfert à l'échelle départementale et régionale.

Ce projet s'inscrit dans les stratégies développées aux niveaux national et régional qui visent à élaborer des outils transférables validés par un consensus scientifique régional. Il permettra ainsi de recueillir des éléments sur l'évolution de l'état de conservation d'habitats naturels d'intérêt communautaire contractualisés (MAEt ou contrats Natura 2000).

[www.cenlr.org](http://www.cenlr.org)  
Conservatoire des Espaces Naturels  
du Languedoc-Roussillon

1. Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R), Conservatoire Départemental des Sites Lozériens (CDSL), Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBN MP), Parc national des Cévennes (PnC), Supagro Florac et l'Etat (DDAF 48 et DIREN).

2. Composé de diverses structures telles que : CEN L-R, CDSL, CBN MP, PNC, SupAgro Florac, ATEN et l'Etat (DIREN, DDAF 48)



## Décret n° 2009-496 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement\*

La France, en introduisant les études d'impact des projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement dès la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, figurait parmi les pays précurseurs. Ce dispositif a été complété en 2005 par l'introduction de l'évaluation environnementale des plans et programmes. La loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 a complété le dispositif en introduisant la production d'un avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement pour les projets soumis à étude d'impact.

En application du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 désignant l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la circulaire du 3 septembre 2009 précise la mise en place effective du dispositif de l'évaluation environnementale des projets dont l'objectif essentiel est d'intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux. Pour les projets, l'autorité environnementale est soit le ministre chargé de l'environnement, soit la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, soit, cas les plus fréquents, le Préfet de région.

Les autorités administratives de l'Etat compétentes en matière d'environnement mentionnées ci-dessus rendent leur avis après avoir consulté, au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement, les préfets des départements sur le territoire desquels est situé le projet.



Lacaune Sorbs

L'avis émis au titre de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément aux articles 6§1 de la directive 85/337. L'autorité environnementale, lorsqu'il s'agit du ministre chargé de l'environnement ou de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, donne son avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier et, dans les autres cas, dans les deux mois suivant cette réception.

L'avis de l'autorité environnementale est un des éléments dont l'autorité compétente pour prendre la décision d'autoriser ou d'approuver le projet tient compte pour prendre sa décision. Elle transmet cet avis au maître d'ouvrage : le dispositif repose sur la responsabilisation du maître d'ouvrage, sur son obligation de transparence et de justification de ses choix.

\* *Prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement*

Pour en savoir plus  
[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### ■ ATEN - Formations

L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) organise tout au long de l'année des sessions de formations sur les contrats Natura 2000, les chartes Natura 2000 et les MAET afin de répondre au mieux aux besoins des professionnels concernés par ces dispositifs de contractualisation. Les formations s'adressent en priorité au personnel en fonction dans les espaces naturels protégés et les opérateurs des sites Natura 2000. L'encadrement est assuré par un réseau de formateurs du dispositif Natura 2000 et des professionnels viennent témoigner de leur expérience sur le terrain.

Pour connaître le catalogue de formations proposées par l'ATEN :  
[www.espaces-naturels.fr](http://www.espaces-naturels.fr)



## AUDE

**Le DOCOB des Basses Plaines de l'Aude** a été validé par le comité de pilotage le 25 novembre 2008. Le syndicat mixte de la basse vallée de l'Aude assure l'animation du site et son président, M. BOZZARELLI, la présidence du comité de suivi.

**Le DOCOB de l'Étang de Lapalme** a été validé le 3 avril 2009. Le parc naturel régional de la Narbonnaise a été désigné pour assurer l'animation du site. M. PLA, Maire de La Palme, préside le comité de suivi chargé de suivre la mise en œuvre du DOCOB.

**Le DOCOB de la Grotte de la Ratapanade**, sur la commune de Montredon des Corbières, a été validé le 06 octobre 2009.

**Les groupes de travail** se poursuivent sur les sites du massif de la Malepère et de la Vallée de l'Orbieu. Les DOCOB seront proposés à la validation début 2010.

**L'élaboration d'un nouveau DOCOB** a démarré en 2009 : la ZPS du Pays de Sault. L'opérateur est la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de l'Aude.

**De nouveaux agriculteurs** se sont engagés au printemps 2009 dans des MAET sur les sites pyrénéens de la « Vallée du Rebenty » et de la « Haute vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette » et sur la ZPS des « Basses Corbières ». Pour l'année 2008, 17 contrats MAET ont été signés pour 1 622 000 € d'aides sur 5 ans.

## GARD

**Le DOCOB des Gorges du Gardon** (SIC et ZPS) a été validé par le COPIL le 3 juin 2009. Le syndicat mixte des gorges du Gardon assure l'animation des sites et son président délégué, Christophe CAVARD, la présidence du comité de suivi.

**Le syndicat mixte AB Cèze** a été désigné le 17 février 2009 pour élaborer le DOCOB du SIC «Hautes Vallées de la Cèze et du Luech».

**L'élaboration du DOCOB «Etang et mares de la Capelle»** est portée par le CEN-LR. Le 2<sup>nd</sup> comité se réunira le 2 décembre avec une sortie terrain sur site en matinée.

**L'élaboration des DOCOB des sites des gorges de la Vis** (SIC et ZPS) a été relancée en 2009 sous la maîtrise d'ouvrage du CPIE des causses méridionaux.

**L'étude préalable au DOCOB «Falaises d'Anduze»** par Biotope est rédigée. Le bureau d'études réunit actuellement les groupes de travail pour définir les mesures de gestion et réfléchir sur la charte.

**La DDAF a organisé** à Sumène et à Saumane 2 réunions à l'attention des collectivités afin d'identifier à la rentrée 2010 les maîtres d'ouvrage des DOCOB des sites «Gorges de Rieutord, Fage, Cagnasse» et «Vallée du gardon de Saint-Jean».

**Après l'approbation des DOCOB** des ZPS «Petite Camargue laguno-marine» et «Camargue gardoise fluvio-lacustre», 2 arrêtés préfectoraux du 30 juillet 2009 permettent aux propriétaires concernés d'adhérer à la charte Natura 2000.

**2 démarches de modifications de périmètre** : la 1<sup>ère</sup> sur la Vallée du Galeizon pour laquelle la consultation des collectivités est en cours ; la 2<sup>ème</sup> sur la Forêt de Valbonne pour laquelle le dossier de consultation est en finalisation.

**Réunion des opérateurs-animateurs** Natura 2000 du Gard le 17/11/2009.

## HÉRAULT

**Elaboration des Docobs** : Validation des Docob des sites Natura 2000 suivants : «étangs palavasiens et étang de l'Estagno» le 12 octobre 2009 ; aqueduc de Pézenas le 5 novembre 2009 ; Grand Maire le 12 novembre 2009. Lancement de l'élaboration du Docob des « crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare » le 22 octobre 2009. Lancement du diagnostic écologique du site Natura 2000 « le Lez » sous maîtrise d'ouvrage Etat - DDAF 34 début novembre 2009.

**Mise en oeuvre des Docobs** : signature du contrat Natura 2000 «restauration des tourbières du Caroux» en cours ; instruction d'un contrat Natura 2000 « fonctionnement ouvrages petite hydraulique étang de Mauguio » en cours ; 20 MAE territorialisés signés sur 3 territoires (14 sur causse du Larzac, 4 sur étang de Mauguio et 2 sur Basse Plaine de l'Aude).

**Tenue de la Commission Départementale** de la Nature des Paysages et des Sites, formation «Natura 2000» le 20 octobre 2009 en Préfecture de l'Hérault.

## LOZÈRE

**La démarche d'élaboration** est initiée sur les 3 derniers sites sans docob : les vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente, le causse Méjan et la vallée du gardon de Saint Jean.

**Concernant les chartes Natura 2000** : 2 ont été validées par arrêté préfectoral pour les sites du Valdonnez, des falaises de Barjac et causse des Blanquets, la charte du site de la Margeride a été validée en Copil. Sont en cours d'élaboration : sites de Charpal, Mont Lozère, combe des Cades, Tarn Jonte, zone cœur du PNC.

**21<sup>ers</sup> engagements** viennent d'être signés sur la chartes du site des falaises de Barjac.

**43 contrats MAET** ont été conclus en 2009 sur une surface de 1 954 hectares et un linéaire de 15 215 mètres de haies pour 1 522 554 € sur 5 ans.

**La réunion du réseau départemental** des opérateurs a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet, en présence des présidents des copils et des collectivités maîtres d'ouvrage.

**Un comité départemental de suivi** de Natura 2000 s'est tenu en préfecture de Lozère le 19 octobre 2009 : A ce jour, 11 collectivités locales sont porteuses de la démarche sur 14 sites Natura 2000. Les élus des collectivités maîtres d'ouvrage des sites du Valdonnez et des falaises de Barjac et cause des Blanquets ont relaté leur expérience positive de mutualisation d'un emploi de chargée de mission Natura 2000.

## PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Le 16 octobre 2009**, le Docob du plus grand site natura des PO, le «Massif du Carlit-Capcir-Campcardos» (40 000 Ha - DH + DO) élaboré par le PNR Pyrénées-Catalanes, a été validé par son copil ; ce qui porte à 7 le nombre de Docob validés sur 25 sites.

**La première réunion** des opérateurs et animateurs N2000 s'est tenue le 10 novembre 2009 à Perpignan

## AUTRES BRÈVES

**La réunion régionale** des opérateurs et animateurs N2000 a eu lieu le 25 septembre 2009. Le compte rendu ainsi que les interventions peuvent être consultés sur le site internet de la Diren dans la rubrique «Natura 2000».

L'exonération de la taxe  
sur le foncier non bâti (TFNB)  
et son application en site N2000

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux crée une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains situés dans un site Natura 2000 (article 1395 E du code général des impôts) et de ceux situés dans les zones humides (article 1395 D du code général des impôts).

S'agissant des sites Natura 2000 (instruction fiscale BOI n° 6 B-2-07), l'exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est accordée de plein droit, sous réserve que les terrains soient inscrits sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 et qu'un engagement de gestion, défini à l'article L 414-3 du code de l'environnement, soit souscrit par le propriétaire. Cet engagement prend la forme d'un contrat Natura 2000, d'un engagement agro-environnemental ou d'une adhésion à la charte Natura 2000. L'exonération fiscale est applicable sur une durée de cinq ans à compter de l'année qui suit l'adhésion à la charte ou la signature du contrat Natura 2000 et elle est renouvelable.

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411-1 du code rural, l'adhésion à la charte ou le contrat Natura 2000 doit être cosigné par le preneur.

Le propriétaire doit avoir fourni au service des impôts l'engagement souscrit avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

L'Etat compense chaque année, au bénéfice des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les pertes de recettes résultant de cette exonération fiscale.

L'exonération s'applique aux catégories fiscales suivantes : terres ; prés et prairies naturels, herbages et pâturages ; vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ; bois, aulnaies, saussaies, oseraies ; landes, pâtis, bruyères, marais ; lacs, étangs, mares, salins, salines et marais salants.

La liste des parcelles éligibles (pouvant bénéficier de l'exonération) ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste, sont communiquées par la DDAF/DDEA aux services fiscaux avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Selon les articles 793 2.7° du Code Général des Impôts, l'adhésion à une charte Natura 2000 ou l'engagement dans un contrat Natura 2000 ouvre également le droit à une exonération des ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts. Pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant dix huit ans (30 ans pour les milieux forestiers), sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels.



## ■ 2010, Année internationale de la biodiversité

2010 est un rendez-vous international majeur pour la biodiversité. L'année 2010 a été déclarée Année internationale de la biodiversité par l'ONU, afin notamment de sensibiliser le grand public aux enjeux qui pèsent sur la biodiversité ; les 190 pays signataires de la Convention sur la diversité biologique se réuniront en octobre 2010 à Nagoya (Japon) pour faire le point sur l'« objectif 2010 » de diminuer la perte de la biodiversité. Afin d'accompagner l'Année internationale de la biodiversité, le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, lancera une grande campagne nationale de communication qui sera relayée au niveau régional. De plus, dans le cadre d'un appel à projets, des manifestations ou projets ayant vocation à expliquer les enjeux de la biodiversité, ou sensibiliser et responsabiliser chacun à la protéger peuvent être proposés. Les projets retenus, au regard des critères de sélection définis, obtiendront le label «2010, Année internationale de la Biodiversité» et bénéficieront d'une visibilité nationale.

Pour en savoir plus  
[www.biodiversite2010.fr](http://www.biodiversite2010.fr)

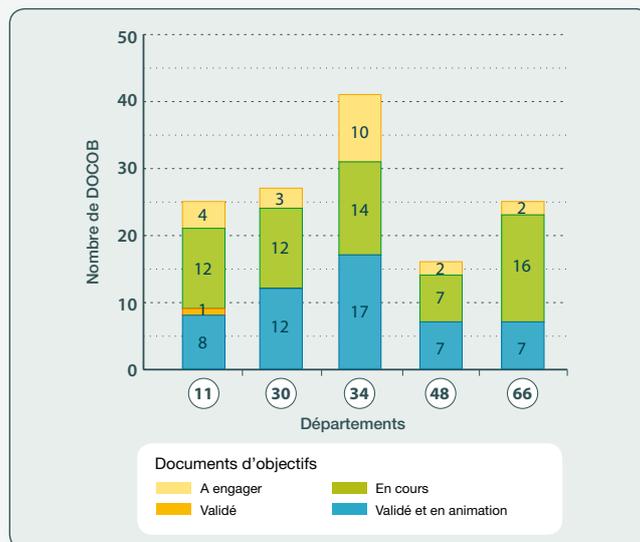
## ■ Point DREAL

La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon, nouvelle direction régionale unifiée du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, sera créée au 1er janvier 2010.

La DREAL résulte de la fusion de trois services régionaux : la Direction régionale de l'Environnement, la Direction régionale de l'Équipement et la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, dont elle reprend les missions hormis le développement industriel et la métrologie. Fort par son professionnalisme, riche de compétences diversifiées, ce nouveau service, qui doit relever le défi de faire mieux ensemble ce qu'ils faisaient jusqu'ici séparément, favorisera les synergies et les synthèses pour porter le développement durable au cœur d'un vaste ensemble de politiques territoriales.

Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL pilote et met en œuvre les politiques issues du Grenelle de l'Environnement et du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

# Baromètre Natura 2000 en Languedoc-Roussillon



État d'avancement des documents d'objectifs par département au 1<sup>er</sup> septembre 2009

## Fiche d'identité

### Nombre

- total de sites terrestres ou mixtes\* ..... 146
- de sites marins ..... 5
- de sites coordonnés par les préfets des départements ..... 136

### Superficie

- terrestre en N2000 ..... 923 547 ha
- % de surface par rapport à celle de la région ..... 33,5 %
- marine\*\* ..... 113 983 ha

\* en partie terrestre et en partie marin

\*\* anciens sites marins et deux ZPS désignées en mer



### Crédits de UNE

Salins du Midi © H. Petit  
 Jeune flamant © H. Petit  
 Pêche électrique - Vallée du Gardon de Mialet © N. Lamande  
 Sterne Pierregarin © M. Debétencourt  
 Prairie de Fauche © A. Alquié  
 Posidonie © M. Foulquié/ADENA  
 Crapaud sonneur à ventre jaune © B. Le Roux  
 Goéland railleur © M. Debétencourt

## en savoir plus

### Noms des correspondants et ligne directe

|  |                                  |                |
|--|----------------------------------|----------------|
| DIREN Languedoc-Roussillon, chef de projet Natura 2000 | N. Lamande                       | 04 67 15 41 11 |
| DDEA de l'Aude   | C. Catelain/C. Chaix/C. Meutelet | 04 68 71 76 76 |
| DDAF du Gard   | D. Hareng/S. Mateu/ P. Benoit    | 04 66 04 46 29 |
| DDAF de l'Hérault                                      | F. Brochier/ /L. Vernisse/D. Huy | 04 67 34 28 62 |
| DDAF de Lozère   | O. Garrigou/E. Mothais           | 04 66 49 45 39 |
| DDEA des Pyrénées-Orientales                           | G. Escoubeyrou                   | 04 68 51 95 35 |

### Adresses des sites internet

[www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr)    [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr)    [ec.europa.eu/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/index_fr.htm)

Éditeur : DIREN Languedoc-Roussillon  
 Directrice de la publication : Mauricette Steinfeld  
 Coordinatrice DIREN : Nathalie Lamande  
 Comité de rédaction : représentants de la DIREN et des DDEA/DDAF

Réalisation : NovaTerra/Delphine Bonnet  
 Textes : Hélène Petit  
 Impression : Pure Impression  
 Tirage : 5000 exemplaires  
 ISSN : 1764-0989



### Dans la lettre n°13

## La biodiversité dans les sites Natura 2000

Tortue caouanne © H. Petit



PRÉFECTURE DE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
 Direction régionale de l'environnement  
 Directions départementales de l'agriculture et de la forêt  
 Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture